



Agence canadienne
d'évaluation environnementale

1141 route de l'Église
2^e étage, case postale 9514
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4B8

Canadian Environmental
Assessment Agency

1141 Route de l'Église
2nd floor, P.O. Box 9514
Sainte-Foy, Québec
G1V 4B8

Le 29 mai 2006

Monsieur Michel Germain
Président, Commission d'examen conjoint
Projet d'implantation du terminal méthanier Énergie Cacouna
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifce Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Questions - Commission d'examen conjoint sur le projet Énergie Cacouna
Présentation des impacts cumulatifs - J. Burcombe, Mouvement Au Courant

Monsieur,

J'ai pris connaissance des deux questions sur les impacts cumulatifs qui vous ont été adressées, le 15 mai 2006, par M. Burcombe.

En un premier temps, M. Burcombe voulait savoir si le promoteur allait produire un rapport spécifique sur les effets cumulatifs. En réponse à cette question, je peux indiquer que la rédaction d'un rapport spécifique n'est pas prévue, et qu'elle n'a pas été demandée par l'Agence soit dans la directive fédérale, soit dans les échanges subséquents avec le promoteur (notamment lors de la période de questions et commentaires durant l'examen de l'étude d'impact).

Ensuite, M. Burcombe désirait savoir pourquoi l'Agence n'a pas exigé la rédaction d'un rapport spécifique sur les effets cumulatifs. En effet, la directive fédérale n'exigeait pas une présentation spécifique pour l'analyse des effets cumulatifs. Cette directive indiquait uniquement au promoteur qu'il devait identifier et évaluer les effets cumulatifs que la réalisation du projet combinée à l'existence d'autres ouvrages ou à la réalisation d'autres projets ou activités, est susceptible de causer à l'environnement.

Pour la présentation des effets cumulatifs, il n'existe pas de façon unique applicable à toutes les évaluations environnementales. En fait, l'approche choisie par le promoteur variera selon qu'il considère les effets cumulatifs du projet comme étant inséparables de l'évaluation des divers impacts sur l'environnement ou devant constituer un enjeu distinct et séparé. Dans les termes de l'*Énoncé de politique opérationnelle*¹ de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, il y a au moins quatre endroits différents où le promoteur peut placer l'évaluation des effets cumulatifs :

- au sein d'un chapitre distinct, intitulé "Évaluation des effets cumulatifs", qui se place habituellement après l'évaluation de l'impact environnemental (c'est l'approche la plus largement utilisée);

.../2



- comme document distinct, relié séparément du rapport de l'évaluation de l'impact environnemental;
- intégrée à l'évaluation de l'impact environnemental, à titre de sous-section distincte, à la fin de chaque grande section consacrée à l'évaluation des effets sur les principales composantes de l'environnement (p. ex., l'eau, l'air, la végétation);
- pleinement intégrée à l'évaluation de l'impact environnemental chaque fois que les questions régionales sont évoquées et étudiées tout au long du document.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur Germain, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jacques Grondin
Coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale

cc. Monique Gélinas, Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Maryse Pineau, Coordonnatrice de la commission d'examen conjoint
Yves Rochon, Développement durable, Environnement et Parcs

¹ Agence canadienne d'évaluation environnementale. 1999. *Énoncé de politique opérationnelle, Aborder les effets environnementaux cumulatifs en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, Internet : www.acee-ceaa.gc.ca/013/0002/cea_ops_f.htm